

RÈGLEMENT DU JEU
Du 11 OCTOBRE 2025
JEU GRATUIT
Organisé par la FECAPP
« Le Passeport Fidélité »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Fédération FECAPP, SIREN 435077763, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg, 67504 HAGUENAU Cedex, nommé par après « l'organisateur », organise le Jeu intitulé « Le Passeport Fidélité » qui aura lieu le 11 octobre 2025 au centre-ville de Haguenau, sans obligation d'achat. Ce Jeu est organisé sous forme de tirage au sort.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute **personne physique majeure et résidant en France Métropolitaine** à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation simple, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu consiste en un « Tirage au sort » qui se déroule selon les règles ci-dessous.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante : le participant passera chez les commerçants le samedi 11 octobre 2025 mentionnés pour se voir tamponner ce passeport qui sera distribué sur le stand de la CAP Alsace situé Place de la République, 67500 HAGUENAU, le samedi 11 octobre 2025 de 10h à 18h, sans obligation d'achat. Après avoir obtenu 12 tampons, il complètera ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, mail et n° de téléphone) et déposera son bulletin de participation complet avec l'ensemble des tampons sur le stand de la CAP Alsace situé place de la République 67500 HAGUENAU, (centre-ville) jusqu'à 18h.

Les commerçants participants à ce jeu sont :

- 1/ Le chien chic 1 Place de Neubourg 67500 HAGUENAU
- 2/ Stef Café Bistrot 18 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 3/ Adopt 33 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 4/ Pâtisserie Robert 47 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 5/ XandO-One Step 46 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 6/ L'Appart des Kides 4 rue Georges Clémenceau 67500 HAGUENAU

- 7/ Chaussures Georges 77 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 8/ Lingerie Waechter 100-102 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 9/ Claire's 87 Grand Rue 67500 HAGUENAU
- 10/ Boutique Fantaisies 6 Marché aux Poissons 67500 HAGUENAU
- 11/ Boucherie Kress-Sugg 1 Marché aux grains 67500 HAGUENAU
- 12/ Bijouterie Kreiter 3 fossé des Tanneurs 67500 HAGUENAU

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne, - même nom, même prénom, même adresse mail et même numéro de téléphone – pendant toute la période du jeu.

Il est rappelé qu'il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le Jeu ((nom, prénom, adresse postale, mail et n° de téléphone) sont renseignées correctement, et que notamment le téléphone fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison d'écouter sa messagerie vocale et/ou de lire ses emails.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée, raturée...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs Nom, Prénom, téléphone, ni jouer au nom et pour le compte d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront tirés au sort entre le 13 au 18 octobre 2025, après vérification de la validité de tous les bulletins. Les noms des gagnants seront communiqués le soir même sur

www.cap-alsace.com

facebook-capalsace

Les gagnants seront contactés par téléphone ou mail.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est composé de 10*50€ de chèques-cadeaux offerts par la CAP Alsace soit un total de 500€ de dotation au titre de ce jeu.

10 gagnants de 50€ seront tirés au sort.

Les lots étant des chèques cadeaux dématérialisés sécurisés seront transmis à chaque gagnant par mail.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation et devront être utilisées avant la date figurant sur le chèque-cadeau ou sur le bon cadeau.

La FECAPP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, de lot par le gagnant. En cas de force majeure, la FECAPP organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participations autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La FECAPP organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou limiter la période de participation, de la reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 8 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire. Les participations seront prises en compte dans leur intégralité, sous réserve que le bulletin de participation soit complet.

L'ensemble des participations seront placés dans une urne pour un tirage au sort, en présence de Catherine Meyer co-présidente et/ou William Wassler co-président et/ou de Nathalie Lanoix, co-présidente de la FECAPP et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Le tirage au sort sera réalisé entre le 13 et 18 octobre 2025 au bureau de la CAP Alsace situé 84 route de Strasbourg à Haguenau.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

ARTICLE 9 – UTILISATION DE L'IDENTITE DU GAGNANT

Vos données personnelles sont traitées par la FECAPP l'organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données. Elles pourront être demandées par email à : info@cap-alsace.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collectons vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu. Elles sont exclusivement destinées à la FECAPP, l'organisatrice aux seules fins de la prise en compte de votre participation au Jeu, de la gestion du gagnant, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme et seront conservées pour une durée maximale de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque de contentieux afin d'assurer la défense de vos intérêts. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Vous disposez de droit d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles, après votre décès. Pour exercer ces droits, vous devez envoyer votre requête à info@cap-alsace.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La FECAPP, l'organisatrice, fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. En outre la responsabilité de la FECAPP, l'organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal, ou accès au formulaire en ligne ou courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de la dotation). Tout lot envoyé par la FECAPP au gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la FECAPP.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné, contacté et vu restituer le lot avant le délai de retrait mentionné à l'article 5 ;

Le Participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : info@cap-alsace.com

Les données collectées pour la participation au jeu pourront faire l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès du service.

S'il estime, après avoir contacté la FECAPP, l'organisatrice que ses droits Informatique et libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la SELARL Antoine MASINI – Alexia MAURER, Commissaires de justice associés, dont l'étude est située 11 rue du Maréchal Foch, 67500 Haguenau. Les Participants peuvent obtenir une copie du présent règlement à titre gratuit, sur simple demande écrite à la FECAPP, l'organisatrice du jeu. Le remboursement d'éventuels frais occasionnés lors de ces demandes, s'il est demandé, se fera sur la base du tarif LETTRE LENT en vigueur.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la FECAPP, l'organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et modalités du Jeu ainsi que sur le gagnant.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreur manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la FECAPP ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation) les Participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la FECAPP, l'organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours ; Tout litige qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la FECAPP.